

---

## Erratum

---

### **Décret 621-2000, 24 mai 2000**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  
(L.R.Q., c. C-61.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement  
sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

*Gazette officielle du Québec*, 31 mai 2000, 132<sup>e</sup> année,  
numéro 22, Partie 2, page 3052.

Le point 5 de l'Annexe IV de la page 3058 du Règlement  
modifiant le Règlement sur la tarification reliée à  
l'exploitation de la faune devrait se lire comme suit :

---

« 5. Duchénier	
Rivière et ruisseau	10,00 \$ / jour
Autre endroit	13,48 \$ / jour
	65,20 \$ / 7 jours ».

---

34246